



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 21/10/26

Berger Levrault

ID : 031-213104219-20261001-DEL2026_07_06-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

SEANCE du 1^o octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier octobre à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,
Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

Etaient présents : 20

Mesdames PEREZ, TARDIEU, ABADIE, BESOMBES, GIRAUD, HARBONN, SAUVAGNAT,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE,
BESOMBES, BONTEMPS, LOISEAU, MIJOLE, LICTEVOUT, CAZES, GOUSSET

Procurations : 07

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à M. BONTEMPS
M. RENOUX avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme GAMBET avait donné procuration à Mme ABADIE
Mme FLAUGERE avait donné procuration à M. CHARRON
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. LE BOUEDEC
Mme SAGNIEZ avait donné procuration à M. LOISEAU
Mme DEMAJEAN avait donné procuration à Mme GIRAUD

Absents : 00

M. LICTEVOUT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-07-06

**Modification de l'AP/CP pour l'extension et le réaménagement du
restaurant scolaire**

Par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2026, le Conseil Municipal a créé l'AP/CP
relative à l'Agrandissement et au réaménagement du restaurant scolaire.

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités
Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des
autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet l'article L2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R 2311-09 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, à ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute création ou modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Il s'agit aujourd'hui d'ajuster l'AP/CP correspondant à cette opération à la nouvelle estimation.

Le montant total de l'AP/CP s'élève à 1 470 000 € HT soit 1 764 000 € TTC et une répartition des crédits de paiement (CP) est présentée dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	1 764 000 €
CP 2026	200 000 €
CP 2027	1 200 000 €
CP 2028	364 000 €

Il sera proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme pour l'extension et le réaménagement du restaurant scolaire au Groupe Scolaire Jean Jaurès et d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiements.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

APPROUVE la modification de l'AP/CP Agrandissement et réaménagement du restaurant scolaire Jean Jaurès comme ci-dessus.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 21/10/26



ID : 031-213104219-20261001-DEL2026_07_06-DE

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 1^{er} octobre 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

